

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée le vendredi 12 septembre.2025 par M. Timothée BEGUE de l'entreprise Anjou Cavité Travaux Sécurité (ACTS) 17 bis rue de la Mairie 49700 BROSSAY, chargée d'exécuter des travaux de démolition et mise en sécurité des remparts pour le compte de la Commune à compter du mardi 23 septembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 inclus, rue Georges Girouy.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant les travaux rue Georges Girouy.

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du mardi 23 septembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules rue Georges Girouy seront réglementés de la façon suivante :

- circulation restreinte sur 1 couloir et alternée par panneau C18/B15
- interdiction de stationner dans l'emprise des travaux et durant les phases du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ACTS

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise ACTS

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. Timothée BEGUE de l'entreprise Anjou Travaux Sécurité (ACTS) – 17 rue de la Mairie 49700 BROSSAY
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.
Fait à Montreuil-Bellay, le 12.09.2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis le : 15/09/2025
- Publié le : 15/09/2025